

*Département des infirmiers*

Agbeve Akua, née Kumenu N'Ditsi Kofi Anani  
 Atohoun Amélé, née Adama Noukamewor Fadonougbo  
 Katanga C. Kpadja Novivo Edoh Homéfa  
 Koffi Edje Nyantoko Rayimi Nouroudini  
 Kouéviakoé Bayi Sedalo Dédévi  
 Midiohouan Toundé Tomety S. Edonni.  
 N'Dato P. Mazama-Esso

*Département des laborantins*

Eklou Adjoa-Kuma, née DakeyKueviakoe Dovi,

*Département des assistants d'hygiène*

Bogoyé Tchao Kumodzi Yaovi  
 Guidi Kodzo Nyavor Kodjo.  
 Klutsé A. E. Kokou

Le présent arrêté a effet pour compter du 27 mars 1981.

**Nomination**

Décision n° 110/MSP du 3/6/81 — M. Georges Loth, médecin de l'assistance technique néerlandaise, précédemment en service à la subdivision sanitaire de Sokodé, est affecté au centre hospitalier régional de Sokodé et nommé chef du service des contagieux. Il contribuera à la lutte contre la tuberculose dans les régions centrale, de la Kara et des savanes.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
 DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES  
 ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**Admission**

Arrêté n° 10/METQD-RS du 2/6/81 — Sont déclarés admis à l'examen de fin de formation, les élèves-inspecteurs de l'enseignement des premier et deuxième degrés dont les noms suivent:

*Elèves-inspecteurs de l'enseignement du 1er degré*

Amouzougan Kokou Sinon Djogou Ayegou  
 Evoda Kwami Tehoul Biyir  
 Kpadénu Amoussouvi Yedibahoma Kabaatey

*Elèves-inspecteurs de l'enseignement du 2e degré*

Guemba Bayonna T'Bantoulougou  
 Segbefia Komlan  
 Koudama Koffi  
 Adama Ayitévi  
 Lassey Séva  
 Djossou Yaovi  
 Lawani Badamassi.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 20 octobre 1980.

## MINISTERE DE L'AMENAGEMENT RURAL

**ARRETE N° 4/MAR du 12/6/81 portant création de brigades forestières.**

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT RURAL.

Vu l'article 21 de la constitution ;  
 Vu le décret n° 75-42 du 14 mars 1975, portant organisation et définition des ministères du développement rural et de l'aménagement rural ;  
 Vu le décret n° 80-160 du 28 mai 1980 ;  
 Vu l'arrêté n° 6/MAR du 25 novembre 1977, portant création des brigades forestières ;  
 Sur proposition du directeur du service des forêts, des chasses et de l'environnement ;

**A R R E T E :**

Article premier — Il est créé deux (2) brigades forestières installées l'une à Tchamba (circonscription administrative de Tchamba) dans l'inspection forestière de la région centrale et l'autre à Mandouri (circonscription administrative de Dapaong) dans l'inspection forestière de la région des savanes.

Art. 2. — Les attributions de ces brigades sont celles définies au titre II, article 3 de l'arrêté n° 6/MAR du 25 novembre 1977.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 12 juin 1981

**T. OURO BANG'NA**

**Nomination**

Décision n° 30/MAR-FCE du 12/6/81 — Les affectations et nominations suivantes sont prononcées parmi les fonctionnaires et agents permanents ci-après, relevant du service des forêts, des chasses et de l'environnement :

*Brigade forestière de Tchamba*

M. Assih Abalo, ingénieur-adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon des forêts et chasses précédemment en service à Tchamba est nommé chef de la brigade forestière de Tchamba avec résidence à Tchamba.

*Sont nommés membres de ladite brigade*

- M. Ally Bougonou, commis d'administration principal 3<sup>e</sup> échelon en service à Tchamba.
- M. Adjété Noumou Koffi, surveillant des forêts et chasses de 3<sup>e</sup> catégorie hors échelle en service à Tchamba.
- M. Hountondji Gbèmagni, surveillant des forêts et chasses de 2<sup>e</sup> catégorie hors échelle en service à Sokodé.
- M. Todjalla Boukari, chef d'équipe journalier des forêts et chasses en service à Fazao.
- M. Tchaye Sani, chef d'équipe journalier des forêts et chasses en service à Fazao.
- Kanoga N'Dja, chef d'équipe journalier des forêts et chasses en service à Sokodé.
- M. Makpayo Sembé Aranta, chef d'équipe des forêts et chasses en service à Fazao.